

MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU – MERCREDI 8 JUIN 2016 à 20 h 30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	11	Mesdames Paulette FENDER , Joëlle JANVIER , Angèle PERRIER et Jacqueline PONCET , Messieurs Jean-Philippe ALVITRE , Michel AYMAT , Nicolas BARBARIN , Michel CHARLOT , Jean FEIX , André FERNANDO et Arnaud LAURENSOU
MEMBRES PRESENTS	9	Mesdames Paulette FENDER , Joëlle JANVIER et Jacqueline PONCET , Messieurs Michel AYMAT , Nicolas BARBARIN , Michel CHARLOT , Jean FEIX , André FERNANDO et Arnaud LAURENSOU
MEMBRE AYANT DONNE POUVOIR	1	Madame Angèle PERRIER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas BARBARIN
ABSENT	1	Monsieur Jean-Philippe ALVITRE
DATE DE LA CONVOCATION		mercredi 1 ^{er} juin
SECRETAIRE DE SEANCE		Madame Jacqueline PONCET
CONTROLE DE LA LEGALITE		jeudi 9 juin

Rubriques à l'ordre du jour

DELIBERATIONS	
Délibération n° 37 : encaissement d'un chèque remboursement leasing Rex-Rotary	
Délibération n° 38 : encaissement d'un chèque remboursement de frais postaux	
Délibération n° 39 : acquisition de terrain	
Délibération n° 40 : borne incendie du Village de Vacances : demande de subvention au département	
Délibération n° 41 : acte authentique pour servitudes ERDF	
Délibération n° 42 : travaux de voirie du Bois des Breuils : voirie partagée avec Meysac	
Délibération n° 43 : décision modificative n° 1 au budget principal	
Délibération n° 44 : heures complémentaires du personnel communal	
Délibération n° 45 : avis sur projet de construction	
Délibération n° 46 : sentier des sources : demande de subvention	
Questions diverses	
INFORMATIONS	

Délibération 2016/37 : Encaissement d'un chèque

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160608-2016_37-DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016

Madame le Maire rappelle aux élus que nous avons souscrit un contrat de maintenance et de location auprès de REX-ROTARY(délibération n° 2016/05 parc bureautique).

L'entreprise ayant changé de société de financement du leasing cette dernière « De Lage Landen Leasing » nous rembourse aujourd'hui les loyers du 1^{er} avril au 1^{er} juillet 2016.

Ces loyers seront désormais appelés par la société « FranFinance Location » titulaire du nouveau contrat avec Rex-Rotary.

le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'encaissement du chèque de trois mille six cent cinquante-quatre euros et quarante et un centimes (3.654,41 €) émis sur la BRED banque populaire par DLL Leasing décaissements.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Délibération 2016/38 : Encaissement d'un chèque

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160608-2016_38-DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016

Le secrétariat de la mairie a été amené à adresser récemment un colis contenant des objets trouvés sur le territoire de notre commune à leur propriétaire qui nous a ensuite adressé un chèque du montant des frais d'expédition.

le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** l'encaissement du chèque de vingt-quatre euros et quatre-vingt-onze centimes (24,91 €) émis sur la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE de Nantes par Mme Kerstin Ornfeldt.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Délibération 2016/39 : Acquisition de terrain

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160608-2016_39-DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016

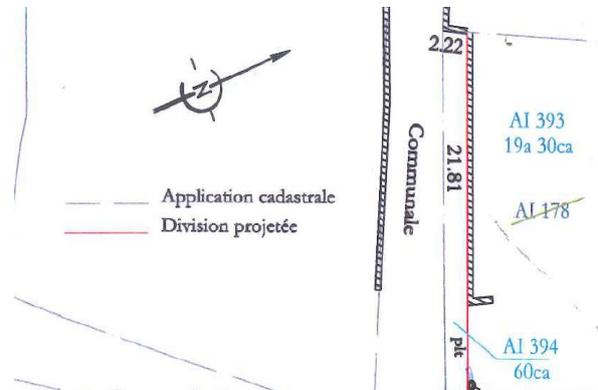
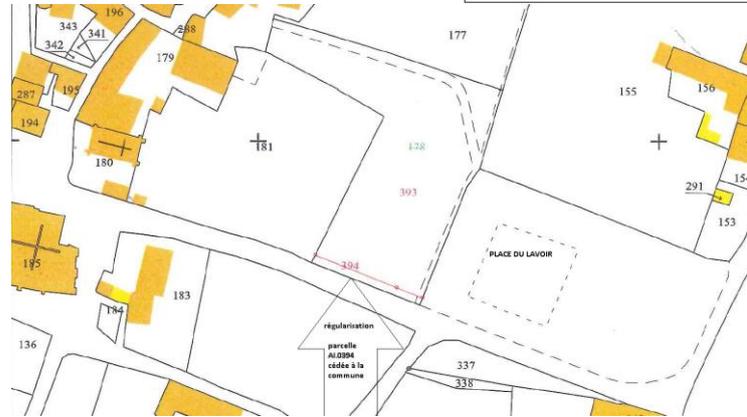
Le Conseil Municipal est appelé à procéder à une régularisation cadastrale concernant une parcelle au Bourg de Collonges-la-Rouge appartenant à Mme Biraud Anne-Françoise.

Suivant le plan de bornage réalisé par Me Florence Corgnet – géomètre-expert à Brive la parcelle AI.0178 serait divisée et renumérotée en :

- une parcelle référencée AI.0393 appartenant à Mme Biraud et
- une parcelle référencée AI.0394 d'une superficie totale de 48,42 m² acquise par la commune en régularisation d'une situation de fait.

le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** la division parcellaire proposée.
- **FIXE** le prix d'achat à 25 € pour la parcelle AI.0394 de 48,42 m²
- **DIT** que les frais de bornage d'un montant de 312,00 € seront réglés par la commune [ils comprennent : le géoréférencement et l'inscription obligatoire au fichier Géofoncier, l'implantation et le bornage de la division ainsi que le repérage de la nouvelle limite, l'établissement du plan de division, du document d'arpentage, le dépôt du document au cadastre pour nouveau numérotage et l'envoi du document numéroté au notaire]
- **DIT** que les frais de notaires ainsi que l'ensemble des frais inhérents à cette décision seront réglés par la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.



Délibération 2016/40 : Borne incendie du Village de Vacances = demande de subvention

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160608-2016_40-DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016

Dans le cadre de la « requalification du Village de Vacances de Collonges-la-Rouge », il a été préconisé de rajouter, en plus des deux bornes incendie existantes, une borne incendie type DN 100 supplémentaire, le long de la voie communale n° 11.

En effet, les mesures de lutte contre l'incendie relèvent essentiellement des pouvoirs de police des maires, conformément à l'article L.2212-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat des Eaux de Roche-de-Vic auquel la commune de Collonges-la-Rouge est adhérente, permet de répondre aux contraintes de la défense incendie par la production de 60 m³ par heure durant 2 heures avec 1 bar de pression.

Il a donc été décidé de mettre en place cette borne incendie DN 100 à l'emplacement défini en fonction de la configuration géographique des équipements à protéger.

Ces travaux ont dû être réalisés dans le courant du mois de février 2016 en concordance avec la fin des travaux du Village de Vacances à la demande expresse de Mr le Président de la Communauté de Communes des Villages du Midi-Corrézien, porteur du projet de requalification.

Ces travaux comprennent la fourniture et la pose d'une bouche incendie DN 100 avec raccord Keiser, la fourniture et la pose des pièces de raccordement ainsi que la fourniture et la pose de barrières de protection pour bouche incendie.

Le coût de l'opération est de : 2.070,00 € HT.

Mme le Maire propose aux élus de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **ARRETE** le plan de financement suivant :

Coût total des travaux =	2.070,00 € HT
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Corrèze = 25 %	517,50 €
Autofinancement =	1.552,50 €

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention, de 25 % du montant hors taxe des travaux, au titre de la défense incendie
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Délibération 2016/41 : Convention de servitude ERDF

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160608-2016_41-DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016

Madame le Maire indique aux élus que la commune de Collonges-la-Rouge est propriétaire de diverses parcelles de terrain sur lesquelles nous autorisons ERDF à y établir à demeure une ligne électrique souterraine ainsi que ces accessoires sur les parcelles :

section	n°	lieu-dit	nature	ha	a	ca
AI	281	Le bourg	terre/verger	00	48	79
AM	264	la Bizengère	lande	00	02	20
AM	291	la Bizengère	lande	00	02	91
AM	294	la Bizengère	lande	00	06	43
AM	297	la Guitardie	lande	00	05	43
CONTENANCE TOTALE				00	65	76

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne 20 kV sur les parcelles ci-dessus désignées, la commune reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, le droit suivant d'y établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 450 mètres, ainsi que ses accessoires et établir si besoin des bornes de repérage.

L'ensemble des droits et obligations du propriétaire et ceux consentis à ERDF figurent dans les conventions de servitude signées le 08/10/2013.

ERDF demande que ces conventions de servitudes soient régularisées sous la forme authentique.

Les frais de ces actes sont pris en charge par ERDF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer auprès de Maître François Keller, notaire, 50 rue de la Barrière à Tulle l'acte authentique régularisant les servitudes signées le 8 octobre 2013 entre la mairie de Collonges-la-Rouge et ERDF.
- **DIT** que les frais sont pris en charge par ERDF
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Délibération 2016/42 : voirie de la Croix des Breuils

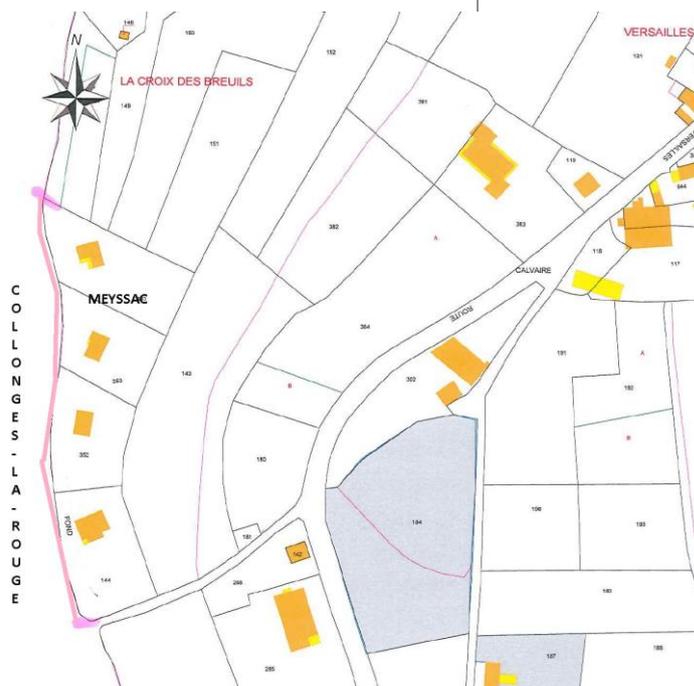
Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160608-2016_42-DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016

Madame le Maire indique aux élus que la mairie de Meyssac, à la demande des habitants de la Croix des Breuils (en direction de l'IME) qui se plaignent du mauvais état de la chaussée, a fait établir un devis de réfection prévoyant le déblaiement et le dérasement des accotements, la mise en œuvre de grave et d'un enduit superficiel tri-couche pour un montant total de six mille trois cent trente-six euros hors taxes (6.336,00 €).

Il est nécessaire de financer conjointement ces travaux imprévus dans la mesure où il s'agit d'une voirie « mitoyenne » entre nos deux communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DONNE** son accord pour prendre en charge les frais afférents à cette opération de remise en état.
- **DIT** que le règlement de la côte part
- (50 %) de Collonges-la-Rouge sera imputé sur le budget 2016 de la commune, sur présentation d'une facture émise par les établissements POUZOL TP, correspondant à la moitié du montant total des travaux de fonctionnement réalisés sur ce tronçon.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.



Délibération 2016/43 : Décision Modificative n° 1 – budget principal

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160608-2016_43-DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016

Lors de la séance du conseil municipal du jeudi 7 avril dernier les élus ont décidé par délibération n° 2016/35 de rétrocéder une concession (acte n° 201 – n° de plan 37 – de la partie nouvelle du cimetière).

En raison d'insuffisance de crédits, il convient de procéder à une décision modificative au budget primitif de la commune afin de pouvoir mandater cette somme aux pétitionnaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **DECIDE** de procéder à la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune comme suit :

6184	versement aux organismes de formation	-	300,00 €
678	autres charges exceptionnelles	+	300,00 €

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Délibération 2016/44 : Heures complémentaires effectuées par le personnel communal

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160608-2016_44-DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016

Les agents communaux sont amenés à effectuer, en raison de nécessité de service, des heures complémentaires.

Il convient par conséquent que le conseil municipal décide de procéder au paiement de ces heures complémentaires aux personnels concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **DECIDE** que les heures complémentaires effectuées, en raison de nécessité de service, par l'ensemble du personnel recruté par la mairie de Collonges-la-Rouge, pourront être rémunérées.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Délibération 2016/45 : AVIS sur projet de construction

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160608-2016_45-DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016

Mme le Maire expose aux élus que Mr Gilbert Lefevre a déposé deux demandes de certificats d'urbanisme afin de connaître la possibilité de réaliser la construction de 4 cabanes dans les arbres et la construction d'une maison d'habitation sur les parcelles AP 0360 / 0359 / 0357 / 0005 au lieu-dit « La Croix du Buys ».

Notre commune n'a pas de document d'urbanisme et est soumise au règlement national d'urbanisme.

Le projet de Mr Lefevre est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. De par cette situation, il ne peut faire l'objet d'une suite favorable de l'Etat.

Il convient donc de solliciter une dérogation selon les conditions du 4° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme qui stipule que les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques, etc ...

Une fois cette délibération prise et visée par le contrôle de la légalité, la commune devra l'adresser, accompagnée de l'avant-projet à la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles.

Cette commission émettra un avis conforme.

Si celui-ci est favorable, Mr Lefevre pourra déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel qui figurera ses droits pendant 18 mois.

Descriptif du projet de gîtes à vocation touristique :

- construction de 4 cabanes à ossature bois et habillage bois d'une surface maximale de 40 m²
- construction d'un bâtiment ossature et habillage bois comprenant un local d'accueil, un local détente pour les locataires et un logement pour le gestionnaire

Les cabanes bois seront à hauteur variable par soulèvement à l'aide de jambes de force. Elles seront érigées entre les arbres, ceux-ci ne supporteront pas le poids, ils serviront uniquement de guide latéral.

L'énergie pour la manœuvre des cabanes sera assurée par un moteur électrique autonome et commande de secours manuelle.

En cas de vent, un système de capteur assurera la descente des cabanes, évitant ainsi tout risque de chute accidentelle.

Le confort sera assuré par un raccordement électrique et hydraulique.

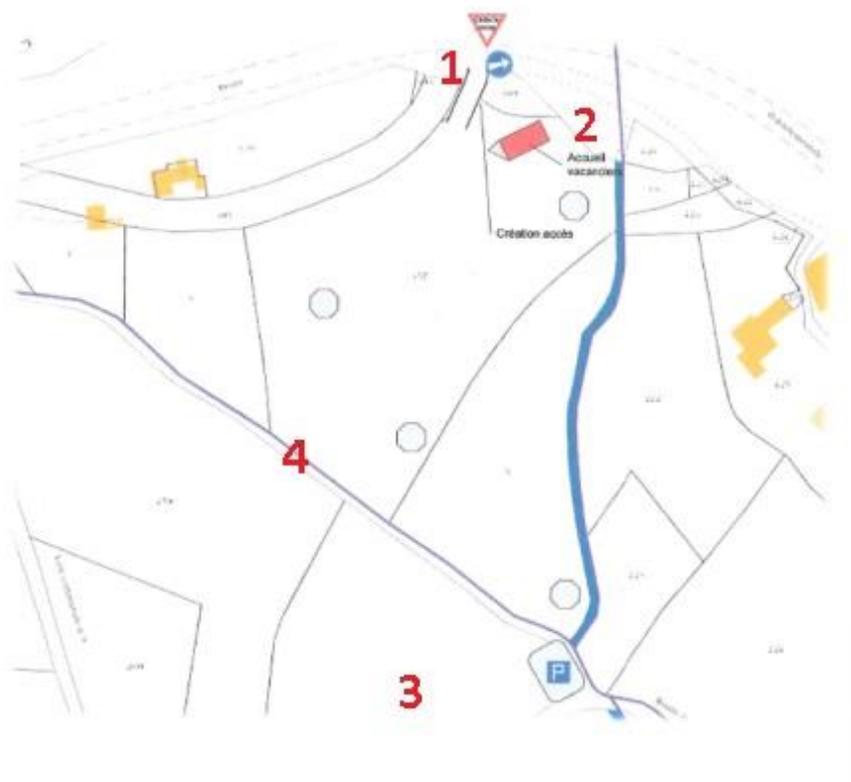
Il n'est pas prévu de chauffage, la location sera proposée sur une période de 6 mois environ.

Un assainissement type roseaux recevra les eaux usées pour traitement avant rejet en milieu naturel.

Création d'un stationnement en bordure de la RD19 par acquisition d'une partie de la parcelle 258 (si possible), sinon le stationnement sera créé en bas du terrain sur la parcelle 5 et d'une partie du chemin communal en limite de la parcelle 5.

Un accès sera à créer sur la parcelle 359 dans la partie haute du terrain afin d'accéder au point d'accueil.

L'accès aux cabanes, depuis cette zone de stationnement, se fera à pied. Aucun accès par véhicule ne peut être envisagé vu la configuration du terrain et pour aussi assurer la tranquillité des occupants.
Des panneaux solaires assureront le chauffage de l'eau sanitaire.



Les octogones matérialisent l'emplacement approximatif des cabanes
Les chiffres 1 à 4 indiquent les emplacements des réserves émises par les élus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DONNE** un avis favorable au projet ci-dessus décrit **sous réserve** que le pétitionnaire
 1. **ORGANISE** une sortie sécurisée des véhicules sur la RD.38 depuis l'aire d'accueil des vacanciers
 2. **SECURISE** également l'arrêt des véhicules à proximité du local d'accueil (terrain très en pente !)
 3. **PROCEDE A L'ACQUISITION** de la parcelle nécessaire à l'implantation d'un parking sur la partie basse. En effet la matérialisation au plan du parking est effectuée sur une parcelle qui n'appartient pas au pétitionnaire. Un tel équipement ne peut être admis sans un lieu de stationnement privatif.
 4. **NE SOLLICITE PAS** avant, pendant ou après la réalisation de son projet, quelques travaux que ce soit de réhabilitation de la voie communale étroite (VC n° 9) qui, sur le plan, dessert le futur parking. Un constat préalable à l'ouverture du chantier devra préciser l'état de cette voirie au démarrage des travaux de construction des 4 cabanes.
- **SOLLICITE** une dérogation au titre de l'article L.111-4 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Délibération 2016/46 : Sentier des Sources / demande de subvention

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160608-2016_46-DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016

Il est rappelé aux élus le contexte du projet :

La création d'un sentier de randonnée pédestre autour de l'histoire de l'eau à Collonges-la-Rouge. L'objectif de ce nouveau sentier est la découverte de l'histoire de l'arrivée de l'eau à Collonges par la mise en valeur du patrimoine oral : des personnes âgées raconteront cette partie de l'histoire du village. Ce patrimoine oral pourra être mis en valeur par le biais d'une application smartphone permettant aux randonneurs d'écouter ces témoignages. L'idée est de créer un sentier « interactif ».

Le sentier sera référencé au PDIPR (session de juin 2016) – 7 km – 2 h 30 à pied.

Ce projet favorise le développement touristique en permettant aux touristes de rester plus longtemps sur le territoire grâce à une offre d'activités renouvelée. Il est innovant car aucun chemin ne retrace l'histoire de l'eau dans ce village.

La conception, recherche documentaires, collecte de témoignages, recherche de prestataires et le pré-montage de dossiers ont été réalisés par les étudiants de la licence professionnelle Tourisme et Loisirs Sportifs de Brive-la-Gaillarde.

Le plan de financement estimatif prévisionnel au 01/06/2016 est de 15.055 € :

nature de la dépense	montant H.T €
Web application	4.900,00
Ouverture du sentier	9.557,00
Enregistrement & mixage des plages audio	500,00
Communication	98,00
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	15.055,00

Ce projet pourrait bénéficier par le GAL Pays Vallée de la Dordogne, de l'attribution d'une subvention de l'Europe sur les fonds LEADER à hauteur de 80 %, le reste étant prévu en autofinancement

montant total prévisionnel du projet	subvention prévisionnelle attendue	autofinancement prévisionnel
15.055,00 €	12.044,00 € 80 %	3.011,00 € 20 %

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions pouvant être attribuées au titre des fonds européens (LEADER)
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à ce projet aux taux le plus élevé possible
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour la réalisation de ce projet

Délibération 2016/47 : Décision Modificative n° 2 – Budget Principal

Accusé de réception en préfecture 019-211905708-20160608-2016_47-DE Date de télétransmission : 05/07/2016 Date de réception préfecture : 05/07/2016
--

Par délibération n° 2015/45 en date du jeudi 8 octobre 2015 le conseil municipal avait décidé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations ou les services rendus par la commune de Collonges-la-Rouge en proposant des contrats d'autorisations de prélèvements pour les paiements des factures de cantine, garderie et loyers.

Ces contrats ont été mis en œuvre pour ce qui concerne la cantine et la garderie.

L'absence d'un paramétrage dans le logiciel de facturation a créé un dysfonctionnement dans le traitement du 1^{er} contrat de prélèvement par certains établissements bancaires.

De ce fait, plusieurs contrats n'ont pas été honorés.

Par conséquent, la seule solution est d'annuler les titres de recettes correspondant aux prélèvements non effectués et d'émettre un nouveau titre pour le montant total des sommes dues. Chaque débiteur pourra ainsi régulariser sa situation directement auprès de la trésorerie de Meyssac (sans nouveau prélèvement) et éventuellement demander un échéancier de paiement.

Cependant, ces annulations de titres en nombre n'étaient pas prévues au budget

Il convient par conséquent de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	montant
article 6288 – autres dépenses de fonctionnement	- 330,00 €
article 673 - titres annulés	+ 300,00 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTTE** la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour la réalisation de ce projet

QUESTIONS DIVERSES

A.P.E du R.P.I : demande de subvention exceptionnelle de 100 € au bénéfice de l'association de parents d'élèves du R.P.I afin de compenser les frais occasionnés par la nécessaire location d'une salle pour l'organisation du loto à l'automne. En effet, la salle du Mazot à Chauffour-sur-Vell sera indisponible en raison de travaux. La mairie de Meyssac demande, pour la mise à disposition de la salle de Versailles aux associations extérieures à la commune : 250 € (location) + 50 € (pour le chauffage) = 300 €. L'association demanderait par conséquent 100 € de subvention complémentaire à chacune des trois communes du R.P.I (Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge et Saillac).

Accord de principe, cependant, cette demande sera traitée lors d'un prochain conseil municipal après avoir fait la démarche auprès du Villages Vacances afin de voir s'il serait possible d'y organiser cette manifestation.

Démarches futur OT ? : contact avec Me Ponchet qui serait vendeuse du café de la gare ... mais à quel prix ?? ± 100.000 € ?

Pas d'information émanant de la Com-Com ou de l'Epic lors de la récente AGE de liquidation de l'ancienne structure OT.

Il est utile de mettre en phase les exigences de l'EPIC avec les contraintes spécifiques au site de Collonges.

L'architecte des bâtiments de France nous a adressé le 23 mai dernier un avis sur la localisation (voir en annexe) indiquant les points forts et les faiblesses des différentes alternatives qui s'offrent à nous. Il s'achève par : « *en conclusion, je vous invite à privilégier le choix des parcelles cadastrales 8 et 9 (Martret), avec la contrainte d'un projet sobre de qualité, dont l'insertion et l'immersion dans le paysage du bourg ancien de Collonges-la-Rouge et du Site Naturel Protégé en covisibilité du château, semble tout à fait réalisable.*

Aménagement parking Chaulet : Nicolas Barbarin s'est chargé de la commande auprès d'Univers Bois des ganivelles et piquets nécessaires (devis en cours). Prendre en considération la remarque de Noël Bourguès : si implantation de tables de pique-nique faire attention à ce que cela ne pose pas de problèmes d'entretien de la parcelle.

Voirie communale et voirie communautaire : Pour les voies déclarées d'intérêt communautaire la communauté de communes assurera l'investissement et l'entretien. La commune assurerait le fauchage et les saignées. La CLECT va devoir se réunir pour recalculer les montants transférés. Pour information, 50 % de notre voirie passerait communautaire (la Côte, le plateau, de Friac à Lastine, la route du village vacances et la route de la piscine).

- sous la halle il manquerait une pierre de sol et d'autres seraient descellées (vers le four) : faire intervenir les cantonniers.
- règlement local de publicité : en attente du travail de Mr Armenaud (Inspecteur des Sites DREAL). Nicolas Barbarin propose afin de disposer d'une base de travail de réaliser un plan avec les photos de toutes les boutiques.
- Françoise Biraud demande le montage de notre chapiteau pour les théâtrales. Accord sous réserve du passage de la visite de sécurité. En tout état de cause, le montage devra être réalisé par le personnel communal.
- Michel Charlot a été interpellé par Hervé Terrieux à la demande de Mme Chedaille à propos du bornage effectué au hangar communal. Le bornage amiable ayant été réalisé en présence des parties concernées il convient qu'elle se rapproche du géomètre-expert, Me Florence Corgnet, pour toute demande de précisions.
- projet de chemin piétonnier Collonges/Meysac : Nicolas Barbarin ... en attente
- les élus ont été destinataires de nombreuses informations concernant la mise en place des compteurs LINKY par ERDF. Il conviendrait de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, chacun disposant des infos et liens internes et vers des sites spécialisés afin de se forger une opinion.
- l'association Bavard'âge recherche des bénévoles.
- le 21/06 : réunion de l'association « prépa pour une halte détente à Saint-Julien-Maumont ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.